

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DES FINANCES ET DES
AFFAIRES ECONOMIQUES

20.12.76

MINISTERE DE LA JUSTICE

Projet de loi autorisant la rétroactivité
du décret constatant l'existence des conditions d'ap-
plication de l'article 586-1 du Code des Obligations
civiles et commerciales.

EXPOSE DES MOTIFS

Le projet de loi modifiant le Code des Obligations civiles et commerciales a notamment pour objet de créer un article 568-1 qui contient des dispositions protectrices en faveur du preneur d'un bail commercial. Ces dispositions ne s'appliquent que lorsque surviennent des circonstances économiques exceptionnelles, qui doivent être constatées par décret.

En fait, la crise actuelle qui a entraîné une escalade des prix des loyers remonte à plusieurs mois. Aussi est-il nécessaire que le décret prévu par l'article 586-1 du Code précité constate l'existence des circonstances économiques exceptionnelles depuis le 1er janvier 1976. Un décret ne pouvant être rétroactif qu'avec l'autorisation du législateur, le présent texte a précisément pour objet d'accorder cette autorisation.

1B1188

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

4ème LEGISLATURE

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977

R A P P O R T

fait au nom

de la Commission de la Législation, de la Justice, de l'Administration
Générale et du Règlement Intérieur

s u r

le PROJET DE LOI N° 32/77 autorisant la rétroactivité du décret constatant l'existence des conditions d'application de l'article 586-1 du Code des obligations Civiles et Commerciales.

Par

Mr. Abdoulaye NIANG

Rapporteur.-

Monsieur le Président,

Mes Chers Collègues,

Les circonstances économiques exceptionnelles qui autorisent le recours à l'article 586-1 du Code des Obligations Civiles et Commerciales existent en réalité depuis 1976. Le décret permettant de les constater ne peut avoir de rétroactivité que par voie législative.

C'est pourquoi le Gouvernement demande à l'Assemblée d'autoriser, en votant le projet de loi 32/77, la rétroactivité du décret constatant l'existence depuis le 1er janvier 1976 des conditions d'application de l'article 586-1 du Code des Obligations Civiles et Commerciales.

La Commission de la Législation a, une fois de plus, fait confiance au Gouvernement, qui dispose de tous les éléments d'appréciation de la situation économique et a adopté le projet de loi 32/77 présenté conjointement par le Ministère des Finances et des Affaires Economiques et par le Ministère de la Justice. Elle vous demande d'en faire autant s'il ne soulève, de votre part, aucune objection.

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

ASSEMBLEE NATIONALE

N° 51

181188
□ □ □

°
autorisant la rétroactivité du décret
constatant l'existence des conditions
d'application de l'article 586-1 du
Code des Obligations Civiles et Com-
merciales.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ;

après en avoir délibéré, a adopté, en sa séance du Jeudi
12 Mai 1977, la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. -

Le décret prévu à l'article 586-1 du Code des Obligations
Civiles et Commerciales peut constater l'existence de circonstances économi-
ques exceptionnelles avec effet à compter du 1er Janvier 1976. / -

DAKAR, 1e 12 MAI 1977

LE PRESIDENT DE SEANCE,

Amadou Cissé DIA. -